

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES à JALHAY SART à l'occasion de la brocante du 17 mai 2026****La Bourgmestre,**

- Vu la demande introduite en date du 21/12/2025 par le comité "La Brocante Sartoise" représenté par Monsieur André LIEUTENANT quant à l'organisation d'une brocante sur la place du Marché à Sart;
- Attendu qu'une brocante est organisée le dimanche 17 mai 2026 de 05h00 à 18h00 sur la place du Marché à SART JALHAY,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE

Art.1: Le **dimanche 17 mai 2026 de 05H00 à 18H00**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, exceptés exposants, organisateur et riverains au centre du village de SART, Place du Marché sur toute sa surface ainsi que Grand Rue du côté droit dans le sens RR 640 vers le Centre. La circulation sera interdite, exceptés riverains rue Grand Rue en son tronçon compris entre la RR 640 et la place du Marché, rue Francois Michoel depuis le cimetière jusqu'à la Place du Marché, rue Batta et le chemin du Bougnou. L'interdiction de stationner sera matérialisée par des signaux E1+ additionnels, placés 24 hr à l'avance. L'interdiction de circuler sera matérialisée par des barrières avec des signaux C3 et additionnels placés aux endroits suivants :

- chaussée sud: à hauteur de l'immeuble n° 51 (BPost).
- chaussée centrale : à hauteur de l'immeuble n° 232 (ferme Fransolet) et de l'immeuble n° 268 du Thier du Vivier. La ruelle Massin restant accessible pour les usagers venant du Thier du Vivier.
- rue J-N Hansoulle : à hauteur de l'immeuble n° 232 (ferme Fransolet).
- RN 640 entre le chemin du Bougnou et la ruelle Massin et ce, du côté droit de la chaussée dans le sens vers Tiège
- chemin du bougnou du côté droit de la chaussée venant de la RN 640
- rue Batta du côté droit de la chaussée venant de la RN 640.
- au Carrefour formé par la RR 640 et la rue Grand Rue **avec présence d'un membre de l'organisation à la barrière au niveau du Carrefour avec la RR 640.**

Art2 Les riverains de la Place seront informés par les organisateurs qu'un parking leur sera réservé par l'organisateur.. L'organisateur devra mettre une prairie à disposition comme parking pour le public.

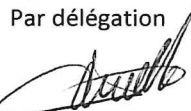
Art 3 Les organisateurs veilleront à laisser un passage libre de 4m de large sur toute la brocante pour le passage éventuel des services de secours.

Art.4: Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, **laquelle sera déposée par le service des travaux mais mise en place et retirée par les organisateurs sous leurs responsabilités.**

Art 5 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art 6 : Copie de la présente sera transmise
A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
A monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
Aux responsables de la zone de Secours n° 4
A notre police locale.
A notre service des Travaux
Aux organisateurs de la manifestation
Aux services du TEC LIEGE et du SPW District de Verviers

Jalhay le 13 mai 2026

Par délégation


Michel PAROTTE
Echevin

